
RAPPORT D'OBSERVATION SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Edition 2019

Par Association Malienne des
Expulsés (AME)



MOT DU PRESIDENT

La migration étant un phénomène naturel et une stratégie de survie datant depuis les débuts de l'humanité, elle a été déclarée comme une menace et un champ de bataille par les dirigeants des Etats dominants du Nord global afin de protéger leurs privilèges et leurs richesses résultant souvent du pillage des ressources des pays d'origines des migrants et des réfugiés.

Le présent rapport, élaboré par l'Association Malienne des Expulsés démontre les conséquences humanitaires des politiques d'exclusion et d'externalisation des Etats Européens et de l'Union Européenne par rapport à l'Afrique : des milliers de morts à la porte de l'Europe - sans compter les innombrables victimes de ces politiques dans les pays de transit, notamment

le Sahara. Il s'agit des victimes évitables, si l'Europe et ces Etats membres assumaient leurs responsabilités, arrêtaient le pillage du continent Africain et la coopération avec des régimes anti-démocratique et corrompus et mettaient fin à la criminalisation des migrants et de ceux qui leur viennent à l'aide.

Il est le mérite de l'AME de venir aider ceux qui ont été rejetés par l'Europe et ces collaborateurs en Afrique du Nord et de l'Ouest, de documenter leurs témoignages et de rendre compte des abus et violations de leurs droits. C'est aussi l'occasion pour moi de remercier chaleureusement nos deux partenaires de longue date qui sont Medico International et Pain Pour Le Monde, deux ONG allemandes qui ne cessent de nous appuyer.

Ousmane Diarra

LISTE DES ABREVIATIONS

AME	Association Malienne des Expulsés
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DGME	Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
MI	Medico International
MME	Ministère des Maliens de l'Extérieur
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OSC	Organisations de la Société Civile
PDI	Personnes Déplacées Internes
PPLM	Pain Pour Le Monde

SOMMAIRE

Introduction.....	6
Première Partie : Différentes violations des droits des migrant-e-s constatées	12
I. Les atteintes aux droits des migrant-e-s pendant les opérations d'expulsions.....	12
II. Les atteintes aux droits des migrant-e-s pendant les opérations de rapatriement.....	15
III. Les tracasseries routières subies par les citoyens de la CEDEAO	17
Seconde Partie : Analyse des données collectées sur les violations des droits des personnes migrantes.....	19
I. L'analyse du contexte des violations de droits des migrants	20
II. Le caractère spécifique de la protection des migrants	20
III. Rappel de quelques instruments juridiques de protection des migrant-e-s dont le Mali est signataire	24
Conclusion	25

RESUME

Ce rapport est issu de l'ensemble des activités d'observation qui ont eu lieu au courant de l'année 2019 par l'Association Malienne des Expulsés (**AME**) au niveau de l'aéroport international Modibo Kéita de Bamako, des gares routières, pendant les maraudes, les groupes de paroles entre migrants. A travers ces observations, l'équipe d'enquête et de collecte d'informations a relevé différentes violations des droits des migrants ici au Mali racontées par les migrants eux-mêmes qui sont les premiers concernés, mais aussi au niveau des frontières, des pays d'accueil et de transit.

La réalisation de ce rapport est le premier d'une série de deux rapports complémentaires qui doivent paraître respectivement en 2020 et en 2021 s'inscrivant dans le cadre des activités annuelles de l'AME.

Le présent rapport (2019) a pour objectif d'observer et de constater les différentes violations des droits dont les migrants sont l'objet sans exclusion et d'évaluer l'effectivité de l'application des conventions et autres engagements pris par le Mali et les autres pays de l'espace CEDEAO pour la protection des migrants.

Le rapport est composé de deux grandes parties : la **Première Partie** porte sur les violations constatées sur les migrants de retour ou en transit au Mali, et la **Seconde Partie** porte sur l'analyse des informations et des données recueillies lors des travaux.

INTRODUCTION

Le Mali est à la fois un pays d'émigration et d'immigration mais aussi de transit sur le plan historique et de par sa position géographique.

La constitution malienne protège l'ensemble des maliens aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur¹. Dans son article 5, elle garantit à tous le droit d'aller et de venir et le libre choix de la résidence, autrement, la pleine liberté de circuler sans restriction.

Depuis plusieurs années, les migrants subsahariens et maliens en particulier subissent des expulsions, des refoulements massifs et des rapatriements par les pays d'accueil. Les pratiques du retour forcé tant terrestre qu'aérien sont souvent accompagnées des atteintes aux droits des personnes en mobilité. Les conditions d'exécution des mesures d'éloignement sont susceptibles de constituer, en effet, des violations des droits fondamentaux des migrants et violent même leurs droits d'accès à la justice ou à un recours effectif. Les méthodes arbitraires de reconduite aux frontières des migrants par des pays expulseurs ont des incidences négatives graves sur la vie, la santé et les relations familiales des personnes migrantes qui avaient tout sacrifié pour pouvoir partir.

La migration est un phénomène fortement lié au développement humain, social, économique et structurel. Les maliens émigrent beaucoup à travers le monde, ce qui fait qu'ils subissent le plus souvent des abus et des violations de leurs droits pendant leurs nombreux déplacements. Mais le rapport ne concerne pas que les seuls migrants maliens, il s'agit également des migrants étrangers qui s'installent au Mali ou qui sont tout simplement en transit vers d'autres destinations et qui peuvent subir les mêmes violations de droits.

Dans les pays d'accueil ou même de transit, les droits des étrangers sont l'objet de dispositions législatives et réglementaires en général qui ne sont pas suffisamment protectrices des droits des migrants.

¹ Voir l'article 1 de la Constitution du Mali.

Par ailleurs, les personnes déplacées, victimes de la guerre au nord et au centre du Mali constituent également une catégorie de migrants qui sont victimes de plusieurs violations de leurs droits. Le conflit dans le nord et le centre du Mali a semé la terreur au sein de la population civile provoquant des centaines de milliers de déplacés à l'intérieur du pays et vers les pays voisins.

La mission principale de l'Association Malienne des Expulsés (AME) est la défense des droits humains des migrants qui se matérialise par l'accueil, l'orientation et l'accompagnement juridique et administratif des personnes migrantes en difficultés partout dans le monde. Mais l'atteinte de cet objectif devient de plus en plus difficile à cause de l'existence des législations et politiques de plus en plus restrictives. Dans certains pays, ces législations et politiques vont jusqu'à l'intimidation des défenseurs des droits². Certains pays comme le Mali ont fait des progrès en adoptant des lois protectrices des défenseurs des droits de l'homme³.

NB : Pour des raisons de confidentialité, il n'est fait aucune référence aux attributs permettant l'identification des migrants qui ont accepté de participer à cet exercice si ce n'est leur pays d'accueil ou d'origine. Les femmes migrantes sont désignées par l'appellation « *Toukamousso* » et les migrants de sexe masculin « *Toukanké* ». L'observation a concerné en tout 25 migrant-e-s, les FDS interrogées au niveau des frontières de la Guinée, du Sénégal et de la Mauritanie, les transporteurs et les communautés de migrants.

² La Criminalisation des Défenseurs des Droits de L'homme" Rapport publié par l'organisation Protection Internationale (P.I), p1et 2, édi Weight Creative Inc., décembre 2015

³ Loi N°2018 – 003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l'homme au Mali

CONTEXTE GENERAL

Le contexte actuel de la migration est marqué par la prolifération des violations des droits des personnes en migration, en particulier des migrants subsahariens. Ainsi, pendant leurs parcours, les migrants sont victimes de nombreuses violations de leurs droits ; ils sont victimes notamment de détentions arbitraires, d'agressions physiques et verbales, d'expulsions et de refoulements massifs, de trafics et de traites, de même que de tracasseries routières. Ces tracasseries routières sont exercées sur les personnes en mouvement y compris les ressortissants de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁴, à l'intérieur des pays et pendant la traversée des frontières au niveau des postes de contrôle.

Même si le contrôle des mouvements migratoires est un attribut de la souveraineté nationale des Etats, ce pouvoir discrétionnaire ne devrait pas être exercé de façon arbitraire dans un Etat de droit, il doit s'inscrire dans la légalité. Selon le Secrétaire Général des Nations Unies : « *Tout pays a le droit de contrôler ses frontières. Mais cela doit se faire de telle sorte que les droits des personnes "en mouvement" soient protégés* »⁵.

La Constitution du Mali et la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 qui sont souvent violées pour différentes raisons par les pays de transit et de destination consacrent toutes les deux la libre circulation. Notre rapport s'attèlera également à mettre en exergue les multiples obstacles que les Etats opposent à l'exercice de ce droit d'aller et de venir reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme à tout homme sans aucune distinction. Certaines législations nationales

⁴ Protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

⁵ Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, 19 septembre 2017

et les accords internationaux prévoient des voies de recours contre ces comportements des autorités.

Sur la base des témoignages des migrants de retour recueillis et de l'observation à l'aéroport, dans les gares routières et aux frontières du Mali, il ressort qu'un nombre considérable de migrants a fait l'objet d'atteinte à ses droits les plus fondamentaux. A travers des entretiens et des focus groupes de paroles réalisés au niveau des frontières du Mali avec la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal, on constate que les voyageurs (migrants) maliens et d'autres nationalités sont victimes de plusieurs tracasseries sur les trajets et pendant les contrôles aux frontières. Mais les tracasseries concernent également les difficultés d'obtention des documents administratifs devant faciliter et permettre la libre circulation des personnes.

Il faut constater que toutes ces violations des droits des migrants se font malgré l'existence de plusieurs instruments juridiques de protection des droits humains et aussi de promotion de la libre circulation des personnes et des biens. Parmi ces instruments, nous pouvons citer la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui prône le droit à la libre circulation dans son article 12.1.

En plus de ces violations précitées, l'AME constate la multiplication des accords de réadmission déguisés et des mesures d'externalisation des frontières Européennes en Afrique qui occasionnent des violations de différents instruments juridiques africains en faveur de la libre circulation. Ainsi, le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens, la convention africaine sur les réfugiés et autres dispositions pertinentes de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sont constamment violés.

PRESENTATION DE L'AME

L'Association Malienne des Expulsés (**AME**)⁶ a été créée en 1996 suite à des expulsions massives de maliens en provenance de plusieurs pays: France, Angola, Arabie Saoudite, Zambie, Liberia, Etats Unis d'Amérique entre autres. Ces nombreux maliens revenus dans leur pays d'origine n'ont pas bénéficié de l'accueil dont ils avaient besoin en ce moment de détresse. Ils ont donc pris conscience de leur mésaventure et conclu qu'ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes, c'est pour cette raison qu'ils se sont regroupés pour créer l'Association Malienne des Expulsés (AME). Mais pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, l'AME a été soutenue par un collectif constitué de militants, avocats, journalistes, hommes politiques. Elle s'est fixée comme objectifs de :

- défendre et promouvoir les droits des migrants au Mali et dans le reste du monde;
- contribuer à l'application effective des textes sur la libre circulation des migrants;
- faire de la migration un facteur de développement et d'insertion socioéconomique des migrants ;
- assurer l'assistance d'urgence et l'accompagnement socioéconomique et sanitaire du migrant.

OBJECTIFS DU RAPPORT

La réalisation de ce rapport d'observation s'inscrit dans le cadre des activités de l'Association Malienne des Expulsés (**AME**) issues de la convention globale avec les partenaires Medico International et Brot-furt-die-Welt (Pain pour le Monde).

L'objectif principal de ce rapport est de contribuer à la publication de la situation de violation des droits des migrants au Mali en 2019 après leur

⁶ Voir le site de l'AME : www.expulsesmaliens.info

retour volontaire ou involontaire et aussi de prévoir des actions de plaidoyer en faveur du respect strict de l'ensemble de ces droits.

Les objectifs fixés par le rapport sont donc les suivants :

- **OS1:** Rendre publics les cas de violations avérées/alléguées des droits des migrants ;
- **OS2:** Interpeller les autorités politiques et judiciaires nationales et régionales ;
- **OS3:** Attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation préoccupante des migrants au Mali dans le monde et formuler des recommandations envers les décideurs du monde ;
- **OS4:** Améliorer la visibilité du travail associatif et militant aux niveaux national et régional.

METHODOLOGIE

L'équipe de l'AME a distingué deux grandes phases dans sa démarche pour atteindre les objectifs ci-dessus énoncés : une première phase qui a consisté à collecter des informations et une deuxième phase qui a consisté à analyser les informations recueillies et formuler des recommandations. La première phase s'est caractérisée par la revue documentaire, l'observation directe ou participative, les entretiens individuels ou groupés (Focus groupes de discussions), l'administration des questionnaires élaborés sous forme de fiches d'entretien. Et enfin la deuxième phase s'est caractérisée par l'analyse des données et la formulation des recommandations à l'égard des décideurs.

PREMIERE PARTIE : DIFFERENTES VIOLATIONS DES DROITS DES MIGRANT-E-S CONSTATEES

A la suite du travail de collecte d'informations, l'équipe de l'AME chargée de réaliser ce rapport a constaté l'existence de nombreuses violations des droits des migrants expulsés, refoulés, rapatriés, en transit et dans les pays de destination. Ces violations de droits concernent les atteintes à l'intégrité physique des migrants dans certains cas, les tracasseries routières au niveau des frontières de la CEDEAO, les arrestations et détentions arbitraires, les atteintes à la libre circulation. Ainsi dans cette partie du rapport, il sera question des atteintes aux droits survenus pendant les expulsions et les refoulements (I), les rapatriements (II) et lors des déplacements des citoyens à l'intérieur de l'espace de libre circulation CEDEAO (III).

I. LES ATTEINTES AUX DROITS DES MIGRANT-E-S PENDANT LES OPERATIONS D'EXPULSIONS

Les opérations d'expulsion des migrants encore appelées reconduite des migrants à la frontière consistent pour les autorités des pays d'accueil ou de transit à arrêter et renvoyer de leurs territoires les personnes en situation irrégulière vers leurs pays d'origines ou des Etats tiers. Ainsi, des violations de droits peuvent survenir lors des arrestations (violences policières) et aussi pendant les démarches administratives qui aboutissent à la décision de reconduite (non-respect de la procédure).

Le rapport a retenu quatre (4) récits des migrants qui contiennent des cas de violation des droits de l'homme, il s'agit de deux cas retenus pendant des entretiens individuels et de deux autres cas retenus pendant un focus groupe de parole.

Témoignage 1 :

Toukamouso 1 : Est une jeune femme malienne âgée de 27 ans et expulsée d'Algérie en 2019. Cette jeune femme en compagnie d'une de ses amies, abandonne ses études pour se lancer dans la migration à cause de la situation financière très difficile de leurs parents. Après quelques mois de séjour sur le sol algérien, Toukamouso 1 décroche un travail de nettoyeuse dans un restaurant à Alger. Mais, elle rencontre beaucoup de difficultés sur son lieu de travail, elle faisait régulièrement l'objet d'harcèlements sexuels ce qui l'obligea à quitter ce travail. Elle est arrêtée par la police alors qu'elle était à la recherche d'un nouveau travail, elle est restée en prison avec des hommes pendant une semaine pour ensuite être déplacée pour rejoindre d'autres personnes arrêtées. Dans la prison, Toukamouso 1 a dû batailler dur pour échapper au viol collectif que ses codétenus s'apprêtaient à lui faire subir. Pendant l'expulsion, les migrants étaient entassés les uns sur les autres dans les camions de transport et plusieurs jours sans manger ni boire suffisamment. C'est après leur arrivée au Niger qu'ils ont trouvé de l'eau et de la nourriture, mais Toukamouso 1 et les autres migrants ont voyagé dans des conditions extrêmement difficiles.

Témoignage 2 :

Toukamouso 2 : Est une jeune fille malienne âgée de 25 ans, amie de Toukamouso 1 et également expulsée d'Algérie en 2019. Toukamouso 2 avait arrêté ses études très longtemps avant de prendre la décision avec son amie d'aller trouver un monde meilleur ailleurs. Au contraire de son amie, Toukamouso 2 n'a pas réussi à trouver du travail à Alger, ayant appris l'arrestation de son amie, elle décida à son tour de se rendre en rejoignant celle-ci. Les deux amies ont pratiquement subi les mêmes abus en prison et pendant tout le long du trajet du retour.

Témoignage 3 :

Toukanké 1 : Est un migrant malien âgé de 24 ans et expulsé de la France en 2018. Il est arrivé en France avec un visa court séjour. Après l'expiration du visa de court séjour, Toukanké 1 est resté en France malgré tout sans travail. Il fut arrêté par la police lors d'un contrôle d'identité et envoyé dans un centre de rétention administratif avant son expulsion vers son pays d'origine le Mali. Il affirme avoir subi des brutalités policières pendant son embarquement dans l'avion qui devait le ramener et aussi dans l'avion pendant le vol. D'abord pendant l'embarquement, face à sa tentative de refuser d'embarquer à bord de l'avion, il a été immédiatement immobilisé, menotté, ligoté et la bouche fermée par un scotch pour l'empêcher de crier. Dans l'avion, les deux policiers qui l'accompagnaient faisaient tout pour le maintenir assis dans son siège au risque même de l'étouffer, raison pour laquelle, quand il le pouvait, il n'hésitait pas à crier. Ces cris ont finalement attiré l'attention des autres passagers qui ont protesté contre cette situation mais les policiers sont restés insensibles à ses cris. Certes, Monsieur Toukanké 1 était en situation irrégulière en France après l'expiration de son visa court séjour, cela ne peut pas justifier le traitement subi par le migrant en question.

Témoignage 4 :

Toukanké 2 : Est un migrant malien âgé de 33 ans, domicilié à Nouadhibou en Mauritanie depuis 3 ans et vit de petits métiers. Son projet est de travailler pour gagner un peu d'argent et financer son voyage vers l'Espagne. Mais, il a été arrêté lors d'un contrôle policier sur un chantier de construction d'immeuble. Il a été brutalement arrêté, menotté et jeté dans un pick-up de la police pour ensuite être gardé dans un commissariat de la ville, sans possibilité de contacter ses proches.

II. LES ATTEINTES AUX DROITS DES MIGRANT-E-S PENDANT LES OPERATIONS DE RAPATRIEMENT

Les opérations de rapatriement des migrants consistent à faire revenir les migrants dans leurs pays d'origine. Dans la plupart des cas, ces opérations sont organisées par les autorités des pays d'origine des migrants, en collaboration avec les autorités des pays d'accueil ou de transit des migrants. Les rapatriements ne sont pas forcément liés à la régularité ou à l'irrégularité de la situation du migrant, il est généralement lié à une situation d'urgence ou de nécessité.

Il peut y avoir des violations de droits des migrants pendant l'organisation des rapatriements comme par exemple soumettre l'enregistrement des migrants ayant exprimé leur volonté de retourner dans leur pays au paiement d'une somme d'argent (sous forme de racket).

Le rapport a retenu deux (2) récits des migrants rapatriés affirmant avoir été victimes d'abus, il s'agit des cas retenus pendant des entretiens individuels et les focus groupe de parole, pendant l'observation et l'accueil des rapatriés.

Témoignage 1 :

Toukanké 1 : Est un migrant malien qui vivait en aventure depuis plus de 30 ans. Avec l'explosion de la situation sociopolitique et économique de la Lybie, il n'a eu d'autre choix que de revenir dans son pays d'origine, le Mali. Toukanké 3 a vécu à Tripoli en Lybie et travaillait pour son propre compte comme un peintre, il était bien intégré et connu par plusieurs personnes. Depuis la chute du président M. Kadhafi, la Lybie est devenue un pays de non droit, les groupes armés font la loi et même les ambassades et consulats ne sont pas épargnés. C'est dans ce contexte d'anarchie que j'ai cherché à profiter des opérations de rapatriements organisées par le gouvernement malien et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Pendant que je cherchais à regagner l'ambassade du Mali, je suis tombé entre les mains d'un groupe de jeunes Libyens surexcités qui m'ont retenu pendant 5 jours dans leur maison. Pendant ma rétention, j'ai été privé d'eau et de nourriture jusqu'à ce que je paye une rançon pour ma libération, finalement c'est ce que j'ai fait pour être libre. Au bout de 5 jours, je suis sorti très affaibli car, en plus d'être privé de nourriture, je ne dormais pas, nous étions une vingtaine de personnes dans une petite chambre. J'ai pu m'inscrire sur la liste de rapatriement de l'OIM, quelques semaines après, j'ai pu regagner Bamako, mais depuis, nous sommes en train de courir derrière le financement de nos projets avec l'OIM sans succès pour le moment. J'ai donc subi des atteintes physiques lors de ma rétention.

Témoignage 2 :

Tounkamouso 1 : Est une jeune fille migrante malienne âgée de 25 ans qui est revenue au Mali après 3 années passées en Algérie. Tounkamouso 3 et son amie vivaient dans une maison inachevée dans une banlieue d'Alger. Un jour, elles ont été attaquées par un groupe de jeunes algérois qui les ont violés et disparu avec les objets de valeurs qu'ils ont trouvés sur elles. Aidées par des organisations de défense des droits et des syndicats, les deux jeunes filles se sont rendues à la gendarmerie pour déposer une plainte contre leurs agresseurs, mais malheureusement, la plainte n'a pas été enregistrée. Les raisons invoquées pour ce refus sont que d'abord les deux victimes n'avaient pas de pièces d'identification sur elles, elles n'ont pas pu formellement identifier leurs agresseurs. Depuis, elles ont eu peur de retourner vivre dans la maison où elles vivaient avant l'agression, ainsi, elles ont été aidées par un compatriote malien pour organiser leur retour au Mali en passant par le Niger. Elles ne se sentaient plus en sécurité dans cette ville dans la mesure où elles pouvaient être à la merci des jeunes qui les avaient agressés car, ces jeunes n'ont pas été inquiétés par les autorités. En même temps, elles ont été dépouillées de tous leurs biens qu'elles

victimes d'agressions sexuelles, de vol et elles n'ont pas eu le droit de pouvoir porter plainte.

III. LES TRACASSERIES ROUTIERES SUBIES PAR LES CITOYENS DE LA CEDEAO

Une équipe de travail de l'AME s'est rendue aux frontières du Mali avec la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal pour y observer les conditions dans lesquelles les personnes voyagent et traversent ces frontières. Une équipe a effectué le trajet Bamako – Kayes – Diboly, la frontière avec le Sénégal et aussi le trajet Bamako – Nioro du Sahel – Gogui, la frontière avec la Mauritanie. Une deuxième équipe a fait le trajet Bamako – Kourémalé, la frontière avec la Guinée Conakry.

Le constat est que les voyageurs (migrants) maliens et d'autres nationalités sont victimes de plusieurs tracasseries sur les trajets et pendant les contrôles aux frontières. Mais les tracasseries concernent également les difficultés d'obtention des documents administratifs devant faciliter la libre circulation des personnes au niveau de l'espace CEDEAO.

Les tracasseries et autres abus rencontrés par les migrants sur les différentes routes :

- ✓ La lourdeur administrative pour l'obtention des documents de voyages ;
- ✓ Les paiements d'argent sans reçus lors des contrôles d'identité ;
- ✓ Paiement d'une somme forfaitaire pour les étrangers en règle ;

- ✓ Confiscation de biens des migrants par les forces de défense et de sécurité (FDS) ;
- ✓ Menaces et violences physiques contre les migrants ;
- ✓ Abus sexuels envers les femmes migrantes en situation irrégulière.

La liste des tracasseries ci-dessus citées n'est pas exhaustive, mais les contrôles frontaliers sont parsemés de rackets, d'abus de droit et de violences physiques et verbales. Les informations ont été également collectées auprès des syndicats des transporteurs, des migrants eux-mêmes, des communautés riveraines des frontières. La mission a rencontré certains chefs de villages et des notables, ces rencontres ont été l'occasion de faire ressortir plusieurs éléments d'abus et de violations touchant les voyageurs, les agents de police et les transporteurs.

Il faut constater que toutes ces violations des droits des migrants se font malgré l'existence de plusieurs instruments juridiques de protection des droits humains et aussi de promotion de la libre circulation des personnes et des biens. Parmi ces instruments, nous pouvons citer la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui prône le droit à la libre circulation, de même que la Déclaration universelle de droits de l'homme etc.

SECONDE PARTIE : ANALYSE DES DONNEES COLLECTEES SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

La migration est un phénomène fortement lié au développement humain, social, économique et structurel. Les maliens émigrent beaucoup à travers le monde, ce qui fait qu'ils subissent le plus souvent des abus et des violations de leurs droits pendant leurs nombreux déplacements.

Le Mali est un pays de migration (à la fois d'émigration, d'immigration et de transit) confronté aux différents problèmes liés aux opérations de refoulements, d'expulsions et de rapatriements de ses ressortissants. Ainsi, depuis des décennies durant, le phénomène s'accroît et prend de nouvelles formes, accompagné de multiples et divers types de violations des droits des migrants maliens à travers le monde.

En effet, l'externalisation et la fermeture des frontières des pays d'accueil et/ou de transit, les complications de procédure de régularisation et d'obtention de titre de séjour, le rôle de gendarme de l'Union Européenne "imposé" à certains pays africains, assujettis à la surveillance des frontières européennes font de ces parties de l'Afrique des lieux de violations des droits des migrants par excellence. En somme, on assiste à une atteinte grave à la souveraineté de ces pays, même si c'est à la suite "d'accords" signés entre les pays africains et européens.

Mais les violations de droits ne sont pas seulement les conséquences des politiques migratoires européennes, elles sont également les conséquences de la mauvaise gestion des pays du sud caractérisés surtout par l'impunité. Dans cette deuxième partie du rapport, nous allons analyser le contexte des violations de droits dans un premier temps (I) et mettre l'accent sur le caractère spécifique de la protection des migrants dans un deuxième temps (II).

I. L'ANALYSE DU CONTEXTE DES VIOLATIONS DE DROITS DES MIGRANTS

Le contexte migratoire est marqué de façon globale par la multiplication des violations des droits des personnes en mouvement, en particulier celles des pays d'Afrique. Ainsi, pendant leur parcours migratoire, les migrants sont victimes de nombreuses violations de leurs droits, ils sont victimes notamment de détentions arbitraires, d'agressions physiques et verbales, d'expulsions et de refoulements massifs, de trafic et de traite, de même que de tracasseries routières. Ces tracasseries routières sont exercées sur les personnes en mouvement y compris les ressortissants de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'intérieur des pays et pendant la traversée des frontières au niveau des postes de contrôle.

Le contrôle migratoire est un attribut de la souveraineté nationale des Etats, c'est un pouvoir discrétionnaire dont dispose tous les Etats mais qui ne doit être mis en œuvre que dans un cadre de légalité. De ce fait, il est parfaitement compréhensif que des contrôles d'identité des voyageurs se fassent pendant la traversée des frontières dans le strict respect des droits des personnes. De même que les Etats ont le droit d'accepter ou de ne pas accepter une personne sur son territoire, les procédures de refoulement, d'expulsion et de rapatriement doivent être strictement encadrées et respecter toute la législation prévue en la matière.

Mais, au-delà du débat simpliste entre l'autorité de l'Etat et les droits des migrants, il est nécessaire de rappeler que l'exercice même de la souveraineté des Etats doit permettre de protéger les droits des migrants. Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que tout migrant puisse jouir comme toute personne des droits garantis et protégés par les Droits de l'Homme.

II. LE CARACTERE SPECIFIQUE DE LA PROTECTION DES MIGRANTS

Si les pays ont le droit d'accepter ou de ne pas accepter une personne d'une autre nationalité sur leurs territoires, ainsi, des violations de droits peuvent survenir lors des arrestations (violences policières) et aussi pendant les démarches administratives qui aboutissent à la décision de reconduite (non-respect de la procédure). Nous avons constaté pendant l'accueil des migrants des blessures physiques qui sont manifestement des signes de violences policières.

Les traités relatifs aux Droits de l'Homme ainsi que les coutumes internationales et les principes généraux de droit établissent des obligations à la charge des Etats en faveur de la protection des personnes surtout vulnérables. Les garanties offertes aux migrants par les instruments en vigueur montrent qu'il convient de remettre le migrant, l'étranger en tant qu'individu au centre des préoccupations. Le droit international des Droits de l'Homme, caractérisé par un champ d'application large, ne distingue pas selon la nationalité ou le statut administratif de la personne protégée.

Des arrestations arbitraires, suivies dans certains cas de jugements expéditifs aboutissant aux condamnations à des lourdes peines, des conditions de détentions inhumaines comme en Libye se passent de tous commentaires en matière de droits l'homme. Violences physique et verbales, traitements cruels et dégradants font partie du quotidien de ces personnes en détention.

➤ **DEFENDRE LES DROITS DES FEMMES MIGRANTES**

La question des femmes dans la migration n'a été appréhendée dans sa globalité que récemment car elle se présentait uniquement comme une migration de type familial. Mais avec les changements survenus dans les modes de vie, de plus en plus de femmes quittent le Mali pour des raisons personnelles, professionnelles ou pour fuir des situations de violences.

Qu'elles partent pour des raisons personnelles ou qu'elles fuient des violences spécifiques liées au genre (mariages forcés, mutilations sexuelles), elles sont confrontées à des parcours d'émigration souvent plus longs et dangereux qui les exposent à davantage de risques.

Les femmes étrangères et immigrées sont donc confrontées à des problèmes qui les touchent plus spécifiquement et qui nécessitent des actions prenant en compte la notion de genre. Les associations de défense des droits humains ont pris conscience de la nécessité d'intégrer dans les activités et actions la dimension genre et la protection des droits fondamentaux des femmes.

➤ LES CONTRAINTES DE LA POLITIQUE RESTRICTIVE EUROPEENNE

Confronté à ces deux réalités - pays d'émigration et de transit - le Mali est la cible de politiques restrictives de l'immigration et subit à la fois le contrôle de ses frontières et les expulsions sous couvert de la politique d'immigration de l'union Européenne (adoption de la directive européenne dite de la honte et du pacte européen de l'immigration qui renforce notamment le système de surveillance des frontières Frontex). Par exemple la France a fait pression sur l'Etat Malien pour la signature d'accords de réadmission. Pour le Mali, les enjeux étaient de taille vu l'apport de la diaspora dans l'économie malienne. Grâce à la pression de la société civile, l'Etat malien n'a pas signé cet accord évitant ainsi un certain marchandage. L'Europe délègue le contrôle de ses frontières extérieures et en contrepartie propose des mesures d'appui : l'externalisation des frontières de l'Europe atteint maintenant la Mauritanie, le Sénégal le Niger et le Mali.

Les pays de la CEDEAO sont de plus en plus sollicités pour mener des campagnes sur les risques de l'immigration clandestine avec des fonds européens.

➤ LA VIOLATION DES DROITS, L'ATTEINTE AU DROIT A LA LIBRE CIRCULATION

Avec tous les dispositifs normatifs existants, on assiste à de nombreuses violations des droits fondamentaux des personnes.

δ Les expulsions et leurs violences psychiques et physiques

Au niveau européen, notons que l'Espagne et la France font beaucoup d'expulsion. Au continent africain, on assiste généralement à des expulsions massives (Guinée Equatoriale, Gabon, Angola, Algérie, Libye). Le cas de la Libye est très préoccupant.

Beaucoup de migrants sont dans les prisons Libyenne dans les conditions inhumaines (tabassages injure raciste) et on constate plus de refoulement au niveau de ses frontières.

δ Les refoulements (de Mauritanie, Niger, Maroc, Algérie, Libye)

Les migrants bloqués dans les pays maghrébins sont reconduits de frontière en frontière pour être abandonnés à Gao ou à Gogui coté Malien. C'est encore le calvaire pour ces personnes affaiblies et démunies pour rejoindre leurs régions ou pays d'origine. De plus, les conditions dans lesquelles ils sont refoulés sont inhumaines, la violence, le racisme y sont fréquents. On note une augmentation des refoulements.

δ La détention et les mauvais traitements

Les migrants se retrouvent très souvent dans des centres de rétention (Europe, et bientôt le Niger) ou même des prisons comme en Libye ou au Maroc pour des périodes plus ou moins longues. L'emprisonnement se fait souvent dans des conditions d'hygiène déplorables. En Libye par exemple, des ressortissants maliens se retrouvent souvent emprisonnés pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois et nombreux sont ceux qui y subissent de mauvais traitements.

III. RAPPEL DE QUELQUES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE PROTECTION DES MIGRANT-E-S DONT LE MALI EST SIGNATAIRE

Le Mali est signataire des textes juridiques suivants :

- ∂ Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques ;
- ∂ Convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;
- ∂ Convention Contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels Inhumains, ou Dégradants ;
- ∂ Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- ∂ Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- ∂ La Constitution malienne du 25 février 1992 ;
- ∂ La loi n° 04 - 058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en République du Mali ;
- ∂ La loi n° 12-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées ;
- ∂ Le décret n° 05- 322 / P-RM du 19 juillet 2005 Fixant les modalités d'application de la loi 04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en République du Mali.

CONCLUSION

L'accueil et l'accompagnement juridiques des personnes expulsées, refoulées, déplacées ou même réfugiées sont une nécessité pour les organisations de défense des droits humains.

La défense d'un seul cas est toujours une manière et un moyen de défendre le droit de tous. Notre volonté n'est pas de proférer de belles paroles consolatrices aux personnes en difficulté, mais de les aider efficacement et concrètement. Ceci nécessite une étude au cas par cas, la constitution de dossiers, des consultations juridiques, l'identification précise des besoins de chacun et la mise en œuvre des moyens adaptés pour y répondre : étude de la possibilité pour ces personnes d'entrer dans les critères de régularisation, constitution de dossiers, accompagnement dans les administrations, procédures contentieuses devant les tribunaux, etc. d'où, la très grande nécessité de développer les relations de collaboration transnationales.

Il faut des campagnes d'information et de sensibilisation, des témoignages, ce qui permet aux associations d'exercer ainsi une action de vigilance quant au respect des droits humains les plus fondamentaux.

RECOMMANDATIONS

Certaines recommandations/suggestions sont formulées à l'endroit des décideurs et acteurs cibles. Il s'agit des mesures concrètes à prendre pour garantir les droits des migrants. Elles peuvent être globales (type suggestion) ou spécifiques, adressées à des acteurs ciblés.

✦ L'effectivité de la primauté des droits de l'Homme des migrants, des déplacés et réfugiés sur toute politique migratoire, à savoir que les politiques migratoires doivent être fondées sur le respect des normes universelles des droits de l'Homme et des conventions relatives aux droits des migrants -qu'ils soient « réguliers » ou « irréguliers ».

✦ La migration devrait être un droit, mais de nos jours, elle résulte en général d'une contrainte et s'assimile à un exil ; sauf pour les ressortissants des pays développés.

✦ La liberté de circulation constitue un droit universel. Elle comporte le droit de quitter tout pays y compris le sien et d'y revenir ; ainsi que le droit de pénétrer dans un pays, sauf menaces graves et avérées à la sécurité nationale et à l'ordre public.

✦ La liberté d'établissement, soit le droit de s'établir durablement dans le pays de son choix, ou droit au séjour durable, est une liberté essentielle, qui ne saurait être soumise qu'aux seules restrictions admissibles en droit international. En tout état de cause, le recours à une politique unilatérale de quotas, y compris professionnels, ne peut être une réponse acceptable dès lors qu'elle peut conduire à priver les pays les plus pauvres de personnes formées dont ils ont besoin. Sans doute n'est-il pas illégitime par principe que les Etats règlementent le droit au séjour durable, c'est à dire puissent conférer ou non la qualité de résident selon leur capacité de garantir concrètement l'exercice de leurs droits aux migrants. Mais il paraît en tout état de cause impératif que les Etats fassent la preuve des éventuelles difficultés qu'ils invoqueraient pour justifier la régulation de l'accès au droit au séjour durable. Cette

régulation n'est recevable que si elle est démocratiquement débattue, expressément motivée, et susceptible de recours effectif et indépendant aux fins de protection des droits universels, contre l'arbitraire.

✦ Le principe d'égalité en dignité et en droits (article 1er de la DUDH) impose le respect de tous les droits protégés par la Charte internationale des droits de l'Homme.

✦ Renforcement des capacités d'actions des organisations de défense des migrants.

✦ Renforcement des liens de collaboration avec les associations similaires dans les pays de transit et d'accueil.

✦ La sensibilisation des populations cibles aux droits fondamentaux des migrants que les pays d'origine doivent assurer de même que ceux que le pays d'accueil et de transit doivent respecter.

BIBLIOGRAPHIE

- Les droits humains des Expulsés et Refoulés au Mali : les violations et les possibles recours Par Amadou Tiéoulé Diarra et Alassane Dicko Association Malienne des Expulsés, décembre 2009
- Les politiques migratoires européennes en Afrique de l'Ouest : les défis des migrants expulsés à Bamako par Mamadou Konaté et Lamine Diakité, AME, avril 2018
- Association Malienne des Expulsés (AME), "Module d'appropriation des mécanismes africains de recours contre les violations des droits de l'homme", éd AME, août 2011

ANNEXE I : FICHE D'ENTRETIEN

Ce sondage s'inscrit dans le cadre d'une étude que l'AME effectue dans les zones de forte concentration de migrants au Mali afin de rendre compte des violations des droits dont sont victimes les personnes migrantes. Nous vous prions de bien vouloir apporter votre contribution dans ladite étude en répondant aux questions mentionnées ci-dessous. Nous vous assurons de l'anonymat des informations que vous voudriez bien nous communiquer.

① IDENTITE

- Noms ou N° d'identification :
- Age :
- Sexe :
- Pays d'origine :
- Date de rencontre :
- Lieu de rencontre :
- Quel est votre niveau d'instruction : primaire secondaire premier secondaire second cycle supérieur école coranique Autre (à préciser)
- Quelle est votre activité principale :

② CONNAISSANCE SUR LES DROITS DES MIGRANTS ET LES TEXTES JURIDIQUES QUI LES RECONNAISSENT

- Savez-vous que les migrants ont des droits ? Oui Non
- Si oui, pouvez-vous nous citer quelques-uns de ces droits reconnus universellement ?

.....

- Pensez-vous que ces droits sont respectés ? Entièrement respectés Partiellement respectés Pas du tout respectés
- Justifiez-vous :

.....

- Avez-vous connaissance de l'existence des textes juridiques de protection des personnes migrantes et des membres de leurs familles ? Oui Non
- Dans l'affirmative, lesquels ?

.....

③ QUESTIONS RELATIVES AUX ABUS ET VIOLATIONS DE DROITS

- A votre avis, quelles sont les différentes formes d'abus et de violations dont les migrants sont victimes pendant leurs parcours ?

.....

.....

- Pensez-vous qu'il y a des abus et violations spécifiques à des catégories de migrants ? oui Non
- Si oui, pour quelles catégories et pourquoi ?

.....

.....

- Selon vous, quelles sont les personnes les plus exposées à ces abus et violations : jeunes filles jeunes garçons les femmes les hommes les personnes âgées Autres (à préciser)

.....

.....

- Pourquoi ?

.....

- Qui sont les responsables de ces abus et violations ?

.....
.....

- Quelles recommandations avez-vous à faire pour un meilleur respect des droits des migrants(es) ?

.....
.....

- A l'endroit de qui adressez-vous ces recommandations ?

.....
.....

ANNEXE II : EXTRAITS DES TEXTES JURIDIQUES DE PROTECTION DES PERSONNES MIGRANTES

➤ PROTOCOLE SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, LE DROIT DE RESIDENCE ET D'ETABLISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Vu le paragraphe 2 de l'article 2 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui demande aux Etats Membres de réaliser par étapes l'abolition des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux,

Le droit d'entrée, de résidence et d'établissement mentionné au paragraphe 1 ci-dessus sera établi progressivement, au cours d'une période maximum de quinze (15) ans, à compter de l'entrée en vigueur définitive du présent Protocole, par l'abolition de tous obstacles à la libre circulation des personnes et au droit de résidence et d'établissement.

➤ LA CONSTITUTION MALIENNE

ARTICLE 1er/ - La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.

ARTICLE 5/ - L'Etat reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'aller et venir, le libre choix de la résidence, la liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation.

➤ CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Article 3 : Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.

Article 4 : La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

Article 5 : Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.

Article 6 : Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

Article 12 : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.

Article 22 : Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité.

Article 28 : Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

ANNEXE III : TEMOIGNAGES

Je suis une ancienne migrante revenue de la Libye, j'ai été séparée de mon mari pendant notre séjour en Libye. Tounkamouso 4 est une femme migrante qui a rejoint son mari installé en Libye depuis plusieurs années. La couple vivait en harmonie jusqu'à la chute du régime de M. Kadhafi et l'éclatement d'une guerre civile qui a fait beaucoup de victimes dans tous les camps. Mon mari a disparu un jour et jusqu'à nos jours, nous n'avons aucune nouvelle de lui, nous ne savons pas s'il vit ou s'il est mort, moi qui suis sa femme, je vis constamment avec cette incertitude. J'ai été prise plusieurs fois par des bandits, mais grâce à mes économies, je parvenais à me faire libérer en payant de l'argent, mais à force de payer chaque fois des rançons, tout mon argent est fini. Il arrivait parfois que des jeunes entrent de force dans nos maisons pour nous obliger à leur donner de l'argent, sous la menace, chacun donne ce qu'il peut et ils nous laissent en paix pendant quelques moments. Mais à chaque fois qu'ils ont besoin d'argent, ces jeunes bandits passaient dans nos maisons pour nous rançonner et nous racketter. Finalement, c'est une amie libyenne qui m'a aidé à prendre des renseignements sur des opérations de retour qui sont organisées au niveau de certaines ambassades et certains consulats. J'ai pu effectuer mon retour dans mon pays après avoir vécu les brimades, les rançons, les rackets et les humiliations publiques.

TABLE DES MATIERES

Mot du Président.....	2
Liste des abréviations.....	3
Sommaire.....	4
Résumé.....	5
Introduction.....	6
Contexte général.....	8
Présentation de l'AME.....	10
Objectifs du rapport.....	10
Méthodologie.....	11
Première Partie : Différentes violations des droits des migrant-e-s constatées.....	12
I. Les atteintes aux droits des migrant-e-s pendant les opérations d'expulsions.....	12
II. Les atteintes aux droits des migrant-e-s pendant les opérations de rapatriement.....	15
III. Les tracasseries routières subies par les citoyens de la CEDEAO.....	17
Seconde Partie : Analyse des données collectées sur les violations des droits des personnes migrantes.....	19
I. L'analyse du contexte des violations de droits des migrants.....	20
II. Le caractère spécifique de la protection des migrants.....	20
III. Rappel de quelques instruments juridiques de protection des migrant-e-s dont le Mali est signataire.....	24
Conclusion.....	25
Recommandations.....	26
Bibliographie.....	27
Annexe I : Fiche d'entretien.....	28

Annexe II : Extraits des textes juridiques de protection des personnes migrantes	31
Annexe III : Témoignages	33
Table des matières	34

Sur financement de :

